

# GRILLE DES DROITS D'ACCÈS PAR ANNÉE CIVILE UNIQUEMENT POUR LES PARTICULIERS

Pour tout dépassement du nombre d'accès, un titre de recette vous sera adressé (TRÉSOR PUBLIC).

## DÉCHETTERIES

CATÉGORIES	NOMBRE DE PASSAGES JOURNALIERS PAR VÉHICULE	NOMBRE DE PASSAGES GRATUITS PAR AN	TARIFICATION EN CAS DE DÉPASSEMENT PAR PASSAGE
VÉHICULES TOURISME* AVEC OU SANS REMORQUE 	3	70 passages	15 € TTC
PETITS UTILITAIRES AVEC OU SANS REMORQUE 	2	30 passages	30 € TTC
UTILITAIRES 	1	10 passages	45 € TTC

## VÉGÈTERIES

VÉHICULES TOURISME* AVEC OU SANS REMORQUE 	3	55 passages	15 € TTC
PETITS UTILITAIRES AVEC OU SANS REMORQUE 	2	25 passages	30 € TTC
UTILITAIRES 	1	10 passages	45 € TTC

\*Quad, vélo, moto avec ou sans remorque et accès piéton avec brouette.

Sans limite et gratuit : dépôt de cartons et ressourcerie à Provins.



# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Par dérogation, les établissements du territoire suivants :

- Écoles maternelles et primaires
  - Collèges
  - Lycées
  - CFA
  - Internats d'excellence
  - EPMS
  - Services techniques des mairies
  - Services techniques des Communautés de Communes
  - Services de la voirie du Département
- 
- Ne sont pas concernés par la tarification en cas de dépassement (comptabilisation à l'année) ;
  - Doivent respecter le nombre de passages journaliers.
- 
- Pour les végétaux :
    - Aux végétaries de Gouaix et Nangis et à la déchetterie de Provins  
**Végétaux acceptés** : tontes de gazon, feuilles, fleurs, brindilles, arbustes, branches de 3cm de diamètre maximum.  
**Limité à 5 m<sup>3</sup> par dépôt selon délibération en vigueur.**
    - À la végétarie de Vulaines-lès-Provins  
**Végétaux acceptés** : tontes de gazon, feuilles, fleurs, brindilles, arbustes, branches troncs et souches sans limite de diamètre.  
**Les troncs et souches doivent être déposés séparemment.**  
**Les dépôts sont sans limite de volume.**